



**Bulletin de la Fédération
des
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial**

Mars 2012

L'escargot qui flotte

Le mot du président

De réunions constructives en rendez-vous décevants, de rencontres officielles en discussions informelles, d'échanges paisibles en oppositions parfois très fermes, et dans tous les cas en y consacrant énormément de temps, c'est depuis maintenant plus de 30 ans que l'ADHF-F essaie de faire avancer au mieux, la reconnaissance de l'habitat fluvial auprès de nos différents interlocuteurs.

Mais s'il y a des moments où il est possible d'envisager l'avenir de façon plus sereine, nous pouvons dire, sans optimisme béat, que les conditions actuelles y ressemblent. Est-ce la situation qui crée les hommes, ou les hommes qui créent les situations ? Nous ne débattons pas ici de cette question, toujours est-il que les responsables auxquels nous avons à faire aujourd'hui nous semblent plus franchement ouverts au dialogue et qu'un certain nombre de sujets qui traînent depuis longtemps paraissent pouvoir se débloquer dans l'intérêt des deux parties et non au détriment de l'une ou de l'autre, ce qui laisse espérer une meilleure pérennité des décisions qui vont être prises.

Toutefois, le temps de l'administration étant bien différent du temps de l'habitant du fleuve, il nous aura fallu beaucoup de patience pour enfin arriver à des résultats concrets sur au moins deux sujets essentiels qui nous occupent depuis plus de deux ans : une nouvelle rédaction de la COT VNF et de ses règles de gestion, qui avaient été modifiée par les juristes de VNF sans aucune concertation avec les usagers, et une simplification des règles de fonctionnement de la liste d'attente, que nous demandons depuis longtemps, avec une plus grande transparence.

Dans le même temps, l'ADHF-F a fait réaliser et a présenté à VNF une étude proposant un ancrage sécurisé en cas de crue 1910, et un système d'amarrage moins coûteux et plus esthétique que les ducs d'Albe. VNF a montré beaucoup d'intérêt pour cette étude et un rendez-vous avec les services techniques doit avoir lieu très prochainement.

Dans ce numéro :

Le mot du président	p 1
La liste d'attente (nouvelles règles)	p 2
Nos avancées sur la COT	p 3
En Bref	p 4

D'autres sujets ne manqueront pas de nous occuper ensuite (tarification, vignette, indice, etc.) et nous aurons l'occasion d'en reparler lors de notre 7^{ème} Journée de l'Habitat Fluvial qui aura lieu à nouveau sur le bassin de la Villette début octobre, avec les exposants du fluvial, la conférence, la table ronde, la restauration, et le désormais célèbre vide-tabernacle.

Nous vous espérons nombreux pour ce rendez-vous bisannuel, amical, festif et devenu incontournable.

Appel à cotisation

La campagne de cotisations 2012 est ouverte.
Merci de nous envoyer dès que possible votre
adhésion pour l'année 2012.

Damien Bressy
Bateau Lagaffe
Les Marines – rue Waldeck Rousseau
91100 – Corbeil Essonnes

Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris

Les nouvelles règles de la liste d'attente

L'ADHF-F demandait depuis des années la révision des règles de la liste d'attente.

D'abord pour son manque de transparence qui, bien que nous n'ayons jamais remis en cause l'honnêteté des personnes qui s'en occupaient, laissait libre cours aux suspicions et interrogations de toutes sortes.

Mais surtout pour sa lourdeur et sa complexité de fonctionnement qui, ajoutée à la pénurie de places proposées rendaient cette liste d'attente inopérante.

Le nombre important de listes différentes, la classification des demandes par secteurs où chacun pouvait faire plusieurs demandes, les propositions faites les unes après les autres, bateau par bateau avec des délais de réponses nécessairement long, le nombre de documents à fournir pour l'inscription, la conservation de l'ordre d'inscription pour les bateaux ne se mettant jamais en conformité, le manque de contrôle et la difficulté de consultation individuelle, l'obligation technique coûteuse d'équipements (crue de 1910) pour chaque emplacement, en faisaient une usine à gaz difficile à gérer.

Une dizaine de réunions ont été nécessaires, avec de multiples allers et retours par mail entre les différents intervenants (VNF, Ports de Paris, Subdivisions, ADHF-F) pour débarrasser le règlement de ses lourdeurs et en réécrire un autre plus simple.

Si les discussions ont été longues et compliquées, car il faut mettre tout le monde d'accord et imaginer toutes les situations, elles ont été malgré tout constructives, et nous pensons être arrivé à un texte qui

devrait satisfaire gestionnaire et usagers.

Les grands axes de ce projet sont les suivants :

1/Simplification des inscriptions

Pour s'inscrire, il suffit d'une carte d'identité, par contre, pour que le bateau soit dit en conformité, il lui faut un certificat d'immatriculation et un titre de navigation.

2/Nombre de listes

Il n'y a plus désormais que 2 listes

La liste A, composé de bateaux en règle avec une COT, situés sur le territoire de la DIRBS (plus large que l'Ile de France)* et qui veulent changer de place.

La liste B composé de tout le reste, c'est à dire :

Bateaux sans COT en règle ou non.

Bateaux avec COT hors DIRBS

Bateaux en port privé.

Demandeurs sans bateau.

Bateaux en situation irrégulière.

Mais attention, l'inscription sur la liste B ne vaut pas autorisation, elle n'empêche pas les PV de grande voirie, les astreintes qui en résultent ou les PV pour non conformité.

3/Sectorisation

La classification des demandes par secteurs (départements ou voie d'eau) est abandonnée. L'offre sera désormais globale pour l'ensemble du territoire de l'Ile de France (8 départements)

4/Ordre du classement

L'ordre de classement se fera en fonction de la date d'inscription.

Toutefois les bateaux avec un dossier incomplet ne pourront pas

se voir attribuer d'emplacement, et ils seront rétrogradés en fin de liste deux ans après leur inscription s'ils ne se régularisent pas.

Enfin les bateaux auront obligation de se réinscrire volontairement sur les listes en décembre de chaque année, sous peine de radiation, et ceci sans relance de VNF.

5/Proposition des emplacements

Une modification importante concerne la méthode de l'offre des emplacements.

Elle sera désormais faite pour tous les emplacements en une seule fois, à l'ensemble des bateaux de chaque liste (liste A puis liste B), par mail ou par courrier.

Selon son intérêt et son classement sur la liste, chaque demandeur pourra répondre ou non.

Le délai de réponse sera de 1 mois, ce qui permettra à chacun d'aller voir l'emplacement et de réfléchir à la décision qu'il veut prendre.

Tout ceux qui sont intéressés, pourront prendre une option, qui sera analysée en fonction du classement du bateau et de la réponse des précédents.

Une non réponse sera considérée comme un refus, mais ne remettra pas en cause le classement du bateau.

Il n'y aura donc pas de limitation dans les refus.

6/Transparence

Pour que chacun puisse consulter son positionnement sur la liste, et le niveau de conformité des bateaux le précédant, la liste sera publiée sur Internet sans nom, mais avec les numéros d'inscription, et une commission d'attribution des places avec des représentants d'usagers sera créée pour vérifier la légalité des attributions.

*Direction Inter Régionale du Bassin de la Seine

Sur la seine de Rouen à Nogent, sur l'Oise jusqu'à Compiègne, sur la Marne jusqu'à Château Thierry, et sur l'Yonne jusqu'à Sens.

Nos avancées sur la COT

Lors de la conférence du 26 novembre 2011, nous avons fait le point sur les modifications importantes obtenues lors de nos réunions avec VNF. Nous avons poursuivi ce travail, en ce début d'année, en participant à la révision des « conditions administratives, financières et techniques applicables au stationnement des bateaux-logement... ».

A partir des règles de gestion de 1994, des modifications ont été proposées, tenant compte de l'évolution des textes. Ce document, une fois finalisé sera annexé à la convention dont il précise certains articles.

Ce que nous avons obtenu :

Durée de la COT et reconduction. : Nous l'avions compris, VNF ne revient pas sur la non tacite reconduction. Mais :

- la durée de la convention initiale, qui est de 5 ans pour tous, est portée à 10 (+5) pour ceux qui auront investi sur le DPF (amarrages).

- et surtout : nous avons fait écrire dans la COT qu'au moment de la demande de renouvellement « un refus fera l'objet d'une réponse motivée de la part de VNF. Et il a été précisé dans les règles de gestion que les motifs pouvant être invoqués étaient les mêmes que ceux prévus à l'article « résiliation » (motif d'intérêt général ou non respect des obligations).

Nous pensons donc que cela répond aux inquiétudes des usagers, d'autant plus que VNF s'est engagée à rappeler la date d'échéance de la COT pour éviter les oublis et les difficultés qui en résulteraient.

Caractère personnel de la convention : Il ne peut être remis en cause (droit public) et il était nettement précisé dans nos anciennes conventions.

Ce qui inquiétait une majorité d'adhérents était le cas du décès.

Nous avons donc fait préciser deux points ;

- « l'entité occupante » est le (ou les) propriétaires du bateau dont les noms figurent sur le carnet d'immatriculation.

- en cas de décès de l'un des titulaires, la convention reste en vigueur jusqu'à liquidation de la succession (maximum 6 mois)

Le Bateau, objet de l'occupation : La description du bateau figurait à l'article 1 de la COT, article qui précise ce que VNF met à notre disposition.

D'une part, cela ne se justifiait pas, mais nous inquiétait du fait que l'article 12 interdit la sous occupation des éléments décrits à l'article 1. (y compris le bateau dans ce cas)

La description du bateau est reportée à l'article 2 « objet de l'occupation ». Et il est précisé qu'il est à « usage d'habitation »

- L'interdiction de la sous occupation par un tiers concerne l'emplacement, on ne peut « sous-louer » l'espace que nous loue VNF.

- La location du bateau reste possible. Nous l'avons fait préciser dans les règles de gestion : « il est accordée

la possibilité pour le titulaire de louer son bateau pour un usage non commercial. VNF considère que l'usage d'habitation est respecté dans la mesure où il n'y a pas plus d'un locataire sur le bateau ».

La remise en état des lieux : C'était un point important, conséquence de la non tacite reconduction, qui nous préoccupait.

En fin de convention, l'occupant devait remettre les lieux en état, c'est-à-dire retirer ses installations à moins qu'elles deviennent propriété du DPF sous la responsabilité du gestionnaire.

C'était déjà le cas dans la réglementation de 94, c'est une règle sur le domaine public.

Mais, avec la tacite reconduction, cela n'intervenait qu'en fin d'occupation, quand le bateau partait ou était vendu (et encore même dans ce cas, cette règle n'était pas respectée...)

Notre crainte était que VNF devienne propriétaire de nos installations au bout de 5 ans...et pire encore, étant données les exigences actuelles en terme de dispositif d'amarrage, qu'on nous demande de les retirer pour nous en imposer d'autres....

Notre demande était que la remise en état n'intervienne qu'au bout de ...x... années en cas de départ ou vente du bateau, ou de non renouvellement ou radiation.

C'est ce que nous avons obtenu :

- La remise en état des lieux intervient en fin d'occupation (et non plus de convention), dans tous les cas de résiliation ou de non renouvellement.

- Le titulaire de la convention doit, alors, retirer les équipements qu'il a installés sur le DPF, sauf si VNF accepte de les intégrer.

Les « obligations de l'occupant » : En terme de respect des lois, de devoirs et de responsabilités, l'usager avait l'impression d'être responsable de tout. De nombreux articles sont sans objet pour nous. Pour ceux qui pourraient nous concerner, nous avons fait retirer toutes les phrases nous engageant à ne pas reconnaître la responsabilité de VNF.

Concernant l'entretien des ouvrages mis à la disposition de l'usager, nous avons fait remplacer la formule « en bon état et à ses frais » par « l'entretien en bon père de famille ».

Les conditions financières : Le mode de calcul des redevances est inchangé pour l'instant. Ce fera l'objet de prochains travaux...

Ce qui a été décidé :

- La garantie « dépôt », demandé en début de convention est équivalente à 2 mois de redevance. A l'occasion d'un renouvellement de convention, le dépôt de garantie sera conservé par l'Agent Comptable compétent. Dans le cas où le complément entre le précédent dépôt et le nouveau serait inférieur à 80 €,

aucune somme complémentaire ne sera réclamée au titulaire.

- Les redevances sont payables d'avance. Elles feront l'objet d'un avis des sommes à payer annuel précisant la date d'échéance de la convention accompagné d'un échéancier de paiement mensuel ou trimestriel et les modalités de calcul.

- Les augmentations auront toutes lieu en début d'année, et non plus à date anniversaire de la signature de la COT.

- L'indice sur lequel les redevances sont indexées est toujours l'ICC (nous comptons reposer la question de son remplacement par un indice plus lissé, lors des discussions sur la tarification)

En conclusion :

Nous ne sommes pas au bout de nos peines, puisque nous n'avons pas encore abordé la question de la tarification..... !

Mais nous pensons avoir abouti à des solutions satisfaisantes quant aux conditions techniques et administratives.

Les règles de gestion, nous l'avons dit, reprennent celles de 94 en modifiant certains articles pour être conformes aux nouveaux textes et à la nouvelle gestion de VNF (non tacite reconduction en particulier).

Quelques articles, concernant les bateaux, ont été précisés par VNF (limitation de taille, règles de transformation...etc), précisions auxquelles nous ne sommes pas opposés, dans la mesure où il s'agit de limiter certains excès (et que ce ne sera pas appliqué aux bateaux déjà installés, s'il en existe, qui ne correspondraient pas à ces nouvelles normes).

En Bref

Conférence du 26 novembre 2011

Le compte rendu de la conférence du 26 novembre 2011 avec les réponses aux questions des adhérents de M Papinutti, directeur général de VNF, de M Maillard, directeur inter régional du bassin de la Seine et de M Denet, responsable du SDAD se trouve sur notre site : <http://www.adhf-f.org/>

Journée de l'Habitat Fluvial 2012

Comme nous l'avons dit en 2010, la Journée de l'Habitat Fluvial aura lieu tous les deux ans. Nous commençons donc à préparer la 7^{ème} journée qui devrait se dérouler le dimanche 7 octobre 2012 sur le bassin de la Villette comme en 2010. Toutes les bonnes volontés souhaitant participer à l'organisation de cette journée sont les bienvenues. Vous pouvez nous envoyer un mail à adhf-f@orange.fr pour nous faire part de vos disponibilités et de vos propositions. Nous organiserons prochainement une réunion de préparation de cette journée.

Le plus important à ce stade est de faire le point sur les professionnels dont nous pourrions solliciter la participation. N'hésitez pas à nous envoyer les coordonnées de vos fournisseurs ou entreprises afin que nous les contactions.

Opération Berges Saines

L'association Seine en Partage à laquelle est adhérente l'ADHF-F, a décidé d'organiser le samedi 31 mars une opération de nettoyage des berges dans 90 communes riveraines de la Seine, appelée « Berges Saines ».

Des bateaux logements étant stationnés sur beaucoup de ces communes, nous vous demandons d'accueillir favorablement sur votre berge le passage de tous les bénévoles qui participeront à cette opération, et si le cœur vous en dit de leur prêter main forte.

Enquête Publique Voguéo

Trois lignes de transport fluvial doivent être mises en place entre Suresnes et Alfortville d'ici à la fin 2013.

Une expérimentation a déjà été faite entre 2008 et 2011 entre Alfortville et Austerlitz, et les bateaux utilisés pour cette phase expérimentale produisaient des vagues assez fortes. Il n'est pas question de nous opposer au principe de cette liaison, toutefois il est important que soient prises en compte les éventuelles nuisances apportées aux bateaux riverains de ce tronçon. Les mairies d'arrondissement ou riveraines de la Seine détiennent en principe une présentation du projet, et une enquête publique a été ouverte sur le site www.voguéo.fr sur lequel nous vous encourageons à vous exprimer.

A louer un emplacement (bateau maxi 38 mètres), situé à Morsang sur Seine (91) dans une darse privée avec grand terrain et Capitainerie. Contact : Emmanuel au 06.07.13.33.68 - emmanuel.dauchez@yahoo.fr